

# Projet de parc Eolien du Plantis des Martres

Commune de Courcôme (Charente)

Commissaire enquêteur M. DE MOEN

## Enquête publique relative à la demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien

Par la société SASU Eoliennes – siège social à Aix en Province  
(13).

### AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires : Mme le Sous Préfet de Confolens (16)

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers (86)

Copie à Mr. Le maire de la commune de Courcôme (16)



## B – AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur

### 1) Contexte général

La société JUWI EnR, SAS au capital de 1 050 000 Euros, enregistrée au registre du Commerce de Aix en Provence, Bouche du Rhône, sous le numéro 440947406, siège social est sis : 860, rue René Descartes, Les pléiades 13857 Aix en Provence.

La société Juwi EnR est la filiale française du groupe juwi, société allemande créée en 1996, qui conçoit, développe, finance, construit et exploite des unités de production d'énergie renouvelable dans le monde Fidèle à la vision de ses fondateurs d'approvisionner totalement un territoire donné en électricité provenant exclusivement des énergies renouvelables, le groupe propose plusieurs technologies.

La société SASU SPV7, enregistrée au Registre du commerce d'Aix en Provence sous le n° 527 861 454, siège social domicilié à AIX EN PROVENCE, 860, rue René Descartes, devenue la Société Eoliennes Courcôme, sera l'exploitant du parc (SASU Eoliennes Courcôme).

La société SASU Eolienne Courcôme est une Société par Actions Simplifiées à associé unique au capital de 5.000 Euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés (RCS) par le greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence sous le numéro 527 861 454. Le siège social de la SASU Eolienne Courcôme est situé au 860, rue René Descartes, les Pléiades Bât. E, 13587 Aix-en-Provence cedex 3. (Kbis en annexe1)  
Bureaux d'études : à NANTES (44).

JUWI EnR qui détient à 100% de SASU éoliennes Courcôme, a changé de nom et devient NEOEN Développement depuis son rachat, par NEOEN producteur d'énergie renouvelable, en Janvier 2015. La SASU éoliennes Courcôme reste la même entité juridique, seule l'identité de son président a changé. (pj – m).

#### Présentation de NEOEN

NEOEN DEVELOPPEMENT SAS au capital de 300 000 Euros à son siège social situé à AIX EN PROVENCE (13) (Kbis annexe2), elle structure ses actifs par filière : solaire – éolien terrestre.

Le capital social de NEOEN, qui s'élève à 81 249 138 Euros, est partagé à :

- Impala SAS à 49.1% - Omnes capital à 25.5% et Bpifrance à 15,4 %.

Fin 2014, NEOEN exploite un total 110 MW de projets éoliens et photovoltaïques (43.6% éolien – 62 MW % photovoltaïque).

(Parc éolien d'Anxois Sud (12 MW) – centrales photovoltaïques au sol de Toreilles (12 MWc) et de Lannion (2.6MWc), les ombrières de parking, le Zenith de Pau (3.3 MWc).

---

Enquête publique du 11 Avril au 18 Mai 2015 – ICPE parc éolien à Courcôme  
(Charente) demande de SASU Eoliennes Courcôme – NEOEN



NEOEN DEVELOPPEMENT SAS au capital de 300 000.00 Euros à son siège social situé à AIX EN PROVENCE (13) (Kbis annexe2), elle structure ses actifs par filière : solaire – éolien terrestre.

Le projet présenté en enquête publique concerne l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Courcôme (Charente) : Parc éolien du Plantis des Martres (exploitation envisagée 1<sup>er</sup> semestre 2017).

Il sera composé de cinq générateurs de type Vestas V100 de moyeu de 120 m. pales de 50 m. et d'un poste de livraison et de chemins d'exploitation.

Ce parc produirait 20.000MWh/an, soit 4000 000 MWh sur les vingt ans de son fonctionnement.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (loi N° 2010.788 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application) en date du 21 mars 2014. (ICPE R.512.2 du Code de l'Environnement).

Le dossier présenté à l'enquête publique intègre bien l'étude d'impact, l'étude des dangers, les garanties financières, la remise en état du site après cessation d'activité. Il a été complété, pour répondre à une demande de la DREAL et de la DDT en septembre 2014. C'est ce dossier complet qui est soumis à la présente enquête (Ordonnance du Tribunal de Poitiers du 5 Février 2015 N° E15000012/86).

Il convient de signaler que SASU Eolienne Courcôme est présente sur l'ensemble des étapes de la réalisation de ce projet, de la conception, la construction, l'exploitation et la remise en état du site après cessation d'activités.

Cette spécificité est une garantie pour le développement, le suivi du projet et de son exploitation. Les collectivités territoriales et acteurs concernés n'ont qu'un seul interlocuteur, ce qui représente une garantie de sécurité.

Après études, il ressort que le projet éolien est situé sur un territoire favorable à l'éolien, de faible densité de population, sur un plateau de terres agricoles entouré de paysages faiblement vallonnés, composé de petits bois et de plaines de cultures.

Cette situation géographique favorable permet d'avoir un espace éolien sur un plateau qui couvre une zone de 186 ha.

L'organisation spatiale du parc, avec les contraintes d'exploitation imposées en tenant compte de tous les points de la législation en matière de l'environnement, sa composition de plusieurs éléments (aérogénérateurs, mât de contrôle, local technique, chemins d'accès), permet d'avoir un parc éolien qui répond à une bonne intégration dans le paysage et le respect de l'environnement tout en limitant les risques d'accidentologie, les nuisances, de la construction à la remise en état du site.

## 2) Sur la forme :

Comme indiqué dans le rapport, le commissaire enquêteur est en mesure d'attester de la bonne information du public, la régularité de la procédure de la présente enquête par rapport au Code de l'Environnement et la législation en vigueur, ainsi que de son bon déroulement.

## 3) Sur le fond

Le dossier : sommaire des pièces constitutives de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la SASU Eoliennes Courcôme et NEOEN

Le dossier mis à la disposition du public à COURCOME comprenait :

- Le registre d'enquête paraphé et côté,
- Les délibérations du Conseil Municipal du 27 Octobre 2011 et 8 Octobre 2013 relatives à ce projet éolien,
- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Plants des Martres du 21 Mars 2014, et le récépissé de la Sous Préfecture de Confolens,
- Le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire : PC016 110 14 N0001 du 26 mars 2014,
- L'Avis de l'Autorité environnementale du 22 Décembre 2014 (décret N°2009-496 du 30 Avril 2009 et N° 2011-2019 du 29 Décembre 2011).
- Les avis des personnes publiques concernées,
- Une lettre de dérogation relative à la présentation des plans,

Dossier : de Mars 2014

- L'étude d'impact sur l'environnement,
- Une annexe à l'étude d'impact avec ses études spécifiques,
- Un résumé non technique de l'étude d'impact,
- L'étude des dangers,
- Un résumé non technique de l'étude des dangers,
- Une notice de sécurité et d'hygiène,
- Un dossier de plans,
- Un dossier foncier.

Complément au dossier de Septembre 2014 en réponse aux courriers de la DREAL et de la DDT,

Complément au dossier de Janvier 2015 relative au poste de livraison.

- Un dossier de présentation, mis à jour en Mars 2015, donnant de NEOEN DEVELOPPEMENT (repreneur de JUWI EnR) ses capacités financières et techniques.



En cours d'enquête : divers journaux municipaux, rappelant le projet et l'ouverture de l'enquête, la réunion publique d'information sur le projet (distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire), les coupures de presse de la publicité de l'enquête,

Ce dossier de qualité est très complet et de cheminement aisé pour le lecteur. (réalisation ENCIS énergie verte – Gantha études acoustiques).

De par les engagements pris du porteur de projet pour la protection de l'environnement, la sécurité, tant sur le site que sur les abords, que pour le paysage, la faune et la flore, les personnes, l'impact est bien adapté à l'importance du projet et à la réglementation (R 512.1 et suivants, l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, rubrique 2980).

Ce dossier est globalement accepté par les personnes ou entités qui ont bien voulu en prendre connaissance.

Les mesures décrites pour la protection environnementale, concernent les transports (phase travaux), le bruit, la faune et la flore, les sites protégés, les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé publique et, réduire les effets n'ayant pas pu être évités.

Compenser ces effets négatifs notables n'ayant pas pu être évités, avec les estimations de dépenses.

Les réponses en mémoire du porteur de projet semblent bien répondre aux inquiétudes des riverains sur la réception des ondes hertziennes, l'impact d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers, les autres méthodes de production d'énergie ainsi qu'au questionnement des personnes publiques associés.

Le choix géographique du site (plateau de 90 à 150 m, petit vallon parsemé de bois et de haies) constitue un obstacle naturel avec des plaines de cultures, dans une zone rurale à faible densité de population, ainsi que la position des éoliennes. Ce choix répond aux plans, schémas et programmes (Art. 122.17 du Code de l'environnement).

Les risques d'accidents sont identifiés et pris en compte.

Ces mesures et les éléments complémentaires apportés par la SASU Eoliennes Courcôme et NEOEN semblent être parfaitement appropriés aux enjeux du projet.

Le parc éolien envisagé, composé de cinq aérogénérateurs de 120 m. d'un mât de contrôle et de poste de maintenance se trouve au Nord du département de la Charente, à 1 km 300 à l'Est du Bourg de Courcôme à 800 m. au Nord-Ouest du bourg de Tuzie. Un SCOT est en cours de réalisation, Courcôme possède une carte communale depuis 2012

et fait partie de la nouvelle communauté de communes du Val de Charente. (Avril 2014).

Le parc éolien envisagé donne naturellement un impact visuel dans son intégralité le long de l'axe routier Courcôme Ruffec, et les champs de cultures. L'impact diminue fortement avec le relief de la zone et l'environnement vallonné et boisé. Au de-là l'impact visuel s'efface fortement avec la distance.

La co-visibilité avec les autres parcs est principalement sur ceux de La Fays et salles de Villefagnan.

Les engagements obligatoires de remise en état du site après exploitation, pris pour application du Code de l'environnement sont conformes et certifiés. La situation financière du groupe semble saine et présente une garantie en cas de transfert ou de cessation d'activités.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Aucune observation ne remet en cause le projet.

## AVIS

**Compte tenu de tout ce qui précède :**

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, présentée par la SASU Eoliennes Courcôme (Charente) NEOEN, bureaux d'études à NANTES.**

**Projet de cinq aérogénérateurs sur le territoire de Courcôme en Nord Charente, région Poitou Charentes.**

Fait à THEIL RABIER, le 12 Juin 2015

Le commissaire enquêteur  
M. DE MOEN

